

Rumilly, le 23 août 2024

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-325/T311

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE 2024

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté n° 2024-258/T250 du 3 juillet 2024 fixant les jours et horaires d'ouverture de la fête foraine et réglementant le stationnement des caravanes d'habitation et des véhicules des forains lors de la fête patronale,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'agrandir le périmètre de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisées sur le domaine public les manifestations organisées par la Municipalité dans le cadre de la Fête Patronale du **7 au 8 Septembre 2024**.

Alinéa 1 : Aucune attraction et aucun marchand forain ne pourront s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune sans autorisation délivrée au préalable par l'autorité de police compétente.

Alinéa 2 : En fonction du déroulement des manifestations prévues, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être rétablis avant les horaires fixés au présent arrêté, ou au contraire et pour des raisons liées à la sécurité et au temps nécessaire afin de procéder à la remise en état de voie publique, maintenus au-delà desdits horaires, sans dépasser les 12 heures entre l'heure prévue de fin de la manifestation et la réouverture des voies indiquées.

Article 2 : FORUM DES ASSOCIATIONS

Pour permettre la mise en place et le déroulement de cette manifestation, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits**, à l'exception de ceux des services techniques de la ville, des organisateurs, des participants et des secours, **le samedi 7 septembre 2024 de 6h à 22h** dans les rues suivantes :

- place de l'Hôtel de Ville, entre la rue Filaterie et la rue André de Montfort, et sur les trois places situées devant le numéro 28,
- rue Centrale,
- place Grenette,
- rue Frédéric Girod, entre la rue André de Monfort et la place Grenette,
- place Croisollet, entre le numéro 9 et la place Grenette,
- rue des Boucheries,
- rue Filaterie : les véhicules stationnés dans ladite rue pourront quitter leur emplacement mais pas le réintégrer pendant toute la durée de la manifestation.



Alinéa 1 : Les véhicules destinés à l'installation des dispositifs devront également se signaler aux personnes chargées de la sécurité.

Alinéa 2 : Les membres des associations pourront stationner leurs véhicules en arrêts-minutes place Grenette, le temps du chargement et du déchargement du matériel nécessaire à la manifestation. Une fois installés, ils doivent garer leurs véhicules sur les parkings environnants.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules rue Centrale se fera à double sens, uniquement pendant l'installation et le départ des associations.

Article 3 : DEFILE DES ASSOCIATIONS

Pour des raisons de sécurité, **la circulation des véhicules est interdite**, à l'exception de ceux des services techniques de la ville, des organisateurs, des participants au cortège et des secours, **le samedi 7 septembre 2024 de 19h à 22h** dans les rues suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville, entre la rue Filaterie et la rue André de Montfort,
- rue Centrale,
- place Grenette,
- rue Frédéric Girod, entre la rue André de Montfort et la place Grenette,
- place Croisollet, entre le numéro 9 et la place Grenette,
- rue Filaterie
- rue des Boucheries.

Alinéa 1 : Une déviation sera mise en place par la route de Baufort

Dès 20h30, le défilé empruntera l'itinéraire suivant : place de l'Hôtel de Ville, entre la rue Filaterie et la rue André de Montfort - rue Centrale - place Grenette – place Croisollet – rue Charles de Gaulle – rue des Sœurs de l'Hôpital – rue de l'Annexion – place d'Armes – place de la Manufacture. En fonction de l'avancement du défilé, des déviations seront mises en place par les forces de l'ordre présentes. Les véhicules voulant quitter leur emplacement devront attendre le passage complet du cortège.

Article 4 : CONCERT

Un concert est organisé **place de l'Hôtel de Ville, le samedi 7 septembre 2024 de 19h30 à 20h30**.

Article 5 : En raison de conditions atmosphériques défavorables, ces manifestations peuvent être annulées.

Article 6 : MARCHE DU SAMEDI

En raison du montage d'infrastructures sous la halle aux blés, le marché du samedi matin est **déplacé place de l'Hôtel de Ville, entre la rue Centrale et la rue André de Montfort, le samedi 7 septembre 2024 de 6h à 12h30**.

Alinéa 1 : En fin de marché, les commerçants doivent repartir par l'avenue Edouard André.

Article 7 : En fonction du déroulement de la manifestation, certaines voies peuvent être réouvertes à la circulation plus tôt que les horaires mentionnés à l'article 2.

Article 8 : VIDE-GRENIER

Un **vide-grenier**, organisé par l'association du Handball Club de Rumilly se déroulera le **dimanche 8 septembre 2024 de 7h30 à 19h sur les deux parties supérieures du parking du gymnase de l'Albanais**, situées face à l'entrée haute.

Alinéa 1 : Pour permettre le chargement et déchargement des marchandises, la circulation des véhicules des organisateurs et participants est exceptionnellement autorisée sur les parties supérieures du gymnase de l'Albanais le dimanche 8 septembre 2024 de 6h à 7h30 et après 19h.



Alinéa 2 : Les organisateurs devront s'assurer du respect des règles administratives en matière de vide-grenier. Aucun marquage au sol à la peinture ne sera autorisé.

Alinéa 3 : En fin de manifestation, le ramassage des débris générés pour cette manifestation sera obligatoirement effectué par les organisateurs.

Ces derniers devront également remettre les barrières en position initiale, sous peine de voir leur prochaine demande refusée.

Article 9 : Le carrefour formé par la rue Filaterie, la place Grenette et la rue d'Hauteville étant réservé à la manifestation, la rue des Remparts sera fermée à son débouché sur ledit carrefour. La circulation des véhicules sera réservée aux riverains et se fera à double sens, à l'exception des véhicules des plus de 3,5 tonnes.

Alinéa 1 : La vitesse sera limitée à 20 km/h dans cette portion de voie.

Article 10 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement gênant feront l'objet d'un enlèvement et seront stockés au plus près du lieu de la manifestation. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 11 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 13 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service Manifestations,
- Service Communication,
- Service Environnement,
- Service Sports et Vie Associative,
- Service J'Y BUS,
- Boulangerie de la Grenette,
- Pharmacie de la Grenette,
- Bar de la Grenette,
- Handball Club de Rumilly,
- La presse.

